

ADDENDUM AU RÈGLEMENT C.H.P.L. 2021 - 2022

GÉNÉRALITÉS

- Toutes les dispositions contenues dans le présent avenant et le règlement du championnat d'hiver Liégeois 2021-2022 peuvent être modifiées à tout moment sur base de nouvelles décisions gouvernementales.
- Au niveau local, il existe toujours la possibilité de restrictions plus strictes concernant l'utilisation du masque buccal, le nombre de participants, le nombre de spectateurs, ... il convient donc toujours de vérifier la politique locale en vigueur.

En tout état de cause, nous comptons sur le bon sens et l'esprit sportif de chacun pour traiter les situations liées au Covid-19 non couvertes par le présent avenant et le règlement du C.H.P.L. 2021-2022 avec le fair-play et le sens des responsabilités nécessaires, le cas échéant avec l'intervention du directeur sportif concerné.

OBLIGATION CORONAPAS (COVID SAFE TICKET)

A partir du 1^{er} novembre 2021 et pour une période (maximale) de 3 mois, il sera obligatoire en Région de Bruxelles-Capitale et en Région Wallonne, de présenter un Covid Safe Ticket pour les activités sportives. Il est possible que d'autres régions ou d'autres autorités locales appliquent cette mesure ultérieurement, voire même anticipativement.

Il est vivement conseillé aux clubs de communiquer déjà clairement ce point à leurs membres.

Vous trouverez de plus amples informations sur la manière de demander et d'obtenir le Covid Safe Ticket sur le site www.covidsafe.be

MASQUES BUCAUX

Aucune mesure spéciale ne vient s'ajouter aux mesures gouvernementales actuelles.

En d'autres termes, le port d'un masque buccal n'est pas obligatoire lors de la pratique d'un sport sur le terrain de sport, mais le protocole de la Horeca doit toujours être appliqué.

Cela signifie que le masque buccal doit être porté à chaque mouvement dans la buvette ou dans l'ensemble de l'espace si la zone de consommation et les terrains de sport ne sont pas séparés.

DÉTECTEUR CO2

En plus de l'obligation d'un détecteur de CO² selon les directives du protocole Horeca, il est également obligatoire d'installer un détecteur de CO² dans la salle de sport.

(Le seul problème est qu'il n'existe actuellement aucune directive concrète sur le nombre de détecteurs de CO² à prévoir par rapport au nombre de mètres carrés disponibles).

Que faire si plusieurs cas Covid-19 ou mises en quarantaine surviennent dans une équipe ?

Si un ou plusieurs cas Covid-19 et/ou mises en quarantaine surviennent dans une équipe, un report de match pourra être admis si :

- **au minimum 3 cas Covid-19 et/ou mises en quarantaine sont décelés dans l'équipe**
- **la rencontre remise se joue avec accord des 2 clubs avant la trêve pour les rencontres 2021 et avant la dernière rencontre de championnat pour les rencontres 2022**
- **l'accord, la date et l'heure de la rencontre soient transmis par les 2 parties au secrétariat provincial par email et au moins 15 jours avant la date de la rencontre qui devra bien entendu se dérouler en semaine, le samedi ou le dimanche.**
- **une rencontre de 2021 ne se déroule pas entre le dernier match de 2021 et le premier de 2022, ces dates étant réservées aux remises du C.H.P.L pour causes d'intempéries.**
- **les certificats médicaux (originaux et non des copies) parviennent au secrétariat provincial par courrier postal UNIQUEMENT dans les plus brefs délais et avant la date fixée pour la rencontre.**

Dans tous les autres cas de figure, un forfait 0-9 sera déclaré pour le club empêché suite au Covid-19 et/ou mises en quarantaine et ne pouvant garantir les conditions énumérées.

Que faire s'il n'y a pas de détecteur de CO² sur le terrain et/ou à la buvette, ou s'il ne fonctionne pas ?

- Une équipe a le droit de ne pas entamer la compétition à condition que les plaintes à ce sujet soient signalées avant le départ de la compétition aux deux capitaines d'équipe, au responsable du championnat d'hiver et au Président sportif provincial (Claudy GERARD).
- Si aucune solution n'est fournie par le club visité avant le début du match, il sera pénalisé par un score de forfait (0-9 et perte des points du match).

Et si le compteur de CO² atteint la valeur de 900 ppm ?

- Des mesures de complémentaires doivent être prises sur la base du plan de ventilation pour augmenter l'apport d'air frais.

Et si le compteur de CO² atteint une valeur de 1200 ppm ?

- Tout le monde doit quitter la zone jusqu'à ce que la valeur redescende en dessous de 900 ppm. Le match est alors repris en tenant compte des scores enregistrés au moment de l'interruption.
- Les heures de début et de fin de l'interruption seront notées sur la feuille de match

Et si, au bout de 30 minutes, la valeur n'est toujours pas descendue en dessous de 900 ppm ?

- Le match est arrêté.
- Toutes les dispositions du règlement de la compétition d'hiver 2021/2022 s'appliquent.

Si des mesures de ventilation supplémentaires sont nécessaires, c'est-à-dire que les fenêtres et les portes doivent être ouvertes, les articles du règlement C.H.P.L. concernant la température minimale à respecter dans le local ainsi que sur l'équipement vestimentaire ne sont pas applicables.